



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

Titre I – Membres et Admission

- I.1 Catégories des membres
- I.2 Admission
- I.3 Participation
- I.4 Le bureau

Titre II – Obligations éleveurs

- II.1 Généralités
- II.2 En exposition
- II.3 Code d'éthique
- II.4 Comportement fautif
- II.5 Certificat de vente
- II.6 La charte
- II.7 Réglementation française

Titre III – Radiations

Titre IV – Ressources financières

- IV.1 Cotisations
- IV.2 Montant
- IV.3 Avantages
- IV.4 Autres ressources

TITRE I – MEMBRES ET ADMISSION

I.1 – Les différentes catégories des membres adhérents

Membres d'honneur	Personnalités ayant rendu des services à l'Association. Dispensés de cotisations.
Membres bienfaiteurs	Personnes qui aident l'Association. Membres pour la vie de l'Association pour l'année considérée.
Membres éleveurs	Éleveurs justifiant d'un affixe permanent, d'un numéro de Siret, d'un ACACED. Signataires de la charte d'élevage.
Membres sympathisants	Personnes qui ne sont pas éleveurs.
Membres partenaires	Bénéficient des services de l'Association de manière

	réciproque, sans autorisation de vote.
Membres du Directoire	Personnalités garantes des objectifs de l'Association.

I.2 – Admission

Pour être membre adhérent de l'association, il faut faire acte de candidature, être agréé par le Bureau et acquitter une cotisation annuelle. La décision du Bureau n'a pas à être motivée et est sans appel. Le club se réserve le droit de refuser une réadhesion sans avoir à motiver sa décision.

Pour les membres actifs éleveurs la signature de la charte d'élevage du Cercle des Amis du Chartreux sera obligatoirement signée et acceptée à l'inscription.

I.3 – Participation à la vie du cercle

Seuls les membres éleveurs, sympathisants et membres au tarif couple à jour de leur cotisation peuvent participer aux votes lors des assemblées générales et extraordinaires.

I.4 – Le bureau

Pour être candidat, il faut avoir une ancienneté d'au moins 1 an comme adhérent et être à jour de sa cotisation. Les candidats doivent adresser leur candidature au président[e] en exercice accompagné d'une profession de foi.

I.4.1 Rôle du bureau

Il se réunit sur convocation du Président chaque fois que cela est nécessaire pour la bonne marche de l'association.

I.4.2 Le périmètre décisionnel du bureau

- Il décide des programmes à engager, en particulier du lieu et des dates des expositions prévues.
- Il donne son accord à la majorité des membres pour la signature par le Président[e] de partenariats et affiliations.
- Il examine les candidatures des membres adhérents et décide de leur admission.
- Il détermine la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle.
- Il vote le budget de l'Association qui sera présenté à l'AGO.
- Il détermine annuellement le montant des adhésions et des produits proposés par l'association.
- Il administre de façon générale l'activité de l'association.

TITRE II – OBLIGATIONS POUR LES MEMBRES ÉLEVEURS

Les membres éleveurs sont tenus à :

II.1 – D'une manière générale

- De ne pas vendre des chatons mal sevrés, ou de santé manifestement déficiente.

- Conformément aux règlements applicables en France, les chatons doivent être vendus identifiés (tatouage ou puce électronique).
- Le CAC demande aux éleveurs de s'engager par une inscription au LOOF pour la demande de pedigree de tous les chatons nés dans les élevages adhérents.
- De faire vacciner leurs chats selon les protocoles en vigueur.
- De ne pas élever leurs chats en cage.
- De maintenir leurs chats en parfait état de santé et de propreté.
- D'assurer auprès des acheteurs une parfaite transparence concernant le statut sanitaire de leurs chats.
- De ne vendre leurs chatons stérilisés qu'en total accord avec l'acquéreur.

II.2 – En exposition

- De ne pas dénigrer en public ou en privé, les autres éleveurs et leurs chats.
- De se montrer ouverts vis-à-vis du public et des autres exposants.
- De ne pas contester les jugements.
- De ne pas faire de scandale public.
- De ne pas tenter d'influencer les jugements.

II.3 – Code d'éthique et responsabilité

Un adhérent du CAC doit toujours faire preuve d'une attitude prévenante et bienveillante et d'un comportement courtois, que ce soit verbalement ou par écrit. Les médias sociaux sont considérés comme une extension de l'espace public physique.

II.4 – Comportement fautif des membres actifs

Seront considérés comme fautes graves (liste non exhaustive) :

- Toute condamnation portant atteinte à l'honneur ou toute sanction prévue par la législation sur la protection des animaux.
- Tout fait qui, commis intentionnellement ou non, aura causé un préjudice avéré à l'association ou à l'un de ses membres.
- Tous propos ou agissements en infraction avec les statuts, le règlement intérieur et les règlements du LOOF.
- Création d'un scandale public lors d'une exposition.

II.5 – Certificat de vente

En vendant les chatons, à respecter exclusivement la réglementation en vigueur, et à ne pas faire signer de contrats contenant des clauses abusives pour l'acheteur.

Sont entre autres considérées comme abusives : la rétention de pedigree, l'interdiction de marier la chatte achetée, l'obligation de présenter le chat aux expositions aux frais de l'acheteur, la réservation de l'exclusivité des saillies à un éleveur déterminé.

II.6 – La charte

Les éleveurs ont l'obligation de signer la charte d'élevage de l'Association « Cercle des Amis du chartreux », disponible sur le site internet et auprès du bureau et du directoire.

II.7 – Réglementation française

Les éleveurs se conformeront à la LOI n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes.

TITRE III – RADIATIONS

La qualité de membre adhérent se perd :

- Motif grave, notamment manquement grave ou répété aux Statuts ou au Règlement Intérieur. La radiation pour motif grave conduit à l'exclusion totale et définitive de l'association.
- En cas de non-paiement de la cotisation annuelle, radiation d'office trente jours après mise en demeure.
- Démission.
- Décès de l'adhérent.

Aucun recours ne peut être opéré vis-à-vis de l'Association pour les sommes versées par un membre démissionnaire ou radié.

TITRE IV – RESSOURCES FINANCIÈRES

IV.1 – Cotisations

Elles sont valables pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Les paiements par virement seront privilégiés au maximum.

IV.2 – Montant

Le montant des cotisations est fixé tous les ans par le bureau et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

CATÉGORIE	MONTANT
Membres bienfaiteurs	Montant libre
Membres sympathisants	25 €
Membres éleveurs	35 €
Membres couple	55 €

Les cotisations sont exigibles au plus tard le premier trimestre de l'année en cours. Chaque 1er janvier, ne seront plus considérés comme adhérents les personnes n'ayant pas demandé leur renouvellement avant la fin de l'année N-1.

IV.3 – Avantages liés à la cotisation

Pour les éleveurs l'inscription sur la liste consultable sur le site amisduchartreux.com pour l'année de l'adhésion.

La qualité de membre du CAC ouvre l'accès aux pages ouvertes sur les réseaux sociaux et à la newsletter.

IV.4 – Autres ressources

L'Association peut trouver des ressources externes par la réalisation de journaux, livres, objets siglés.

Ce règlement vient en application de l'article 7.5 des statuts.
Mise à jour le 28 février 2025, validé en Assemblée
Générale Ordinaire.

Le Président,
Pascal Queulin

Le Secrétaire,
Laurent Pelletier